

Note à l'attention des candidats

Entretien pour l'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école

Année 2014

1- Déroulement de l'entretien

La commission est composée de deux IEN et d'un directeur d'école.

Les trente minutes d'entretien se déroulent ainsi :

- ① L'enseignant présente son parcours professionnel et ses motivations pour accéder au métier de directeur d'école (2 à 3 minutes) ;
- ② Les questions de la commission portent sur les domaines administratif et pédagogique (12 minutes maximum) ;
- ③ Des mini cas concrets sont soumis à l'enseignant afin qu'il expose à la commission les décisions qu'il prendrait en tant que directeur d'école (12 minutes maximum).

La commission transmet un avis à la directrice académique en s'appuyant sur l'évaluation de la prestation du candidat à travers les critères suivants :

- ① Capacité à s'engager dans un projet professionnel réfléchi et inscrit dans le cadre institutionnel ;
- ② Capacité à identifier les principaux enjeux du système éducatif ;
- ③ Capacité à innover ;
- ④ Connaissances du fonctionnement d'une école et de ses relations avec tous les partenaires
- ⑤ Capacité à analyser, à réagir et à faire preuve de bon sens dans une situation concrète ;
- ⑥ Aptitude à communiquer, à expliquer, à argumenter.

2- Liste non exhaustives de questions

Axe pédagogique

Programmes en vigueur :

- quels sont les enjeux du cycle 1 ?
- quels sont les enjeux du cycle 2 ?
- quels sont les enjeux du cycle 3 ?

- Quel est le rôle du directeur en matière de cohérence du parcours d'apprentissage des élèves ? (passage/maintien/saut de classe / recours exceptionnel au redoublement)
- Sur quels éléments est-il possible de construire la continuité entre la GS et le CP ?
- Sur quels éléments est-il possible de construire la continuité entre le CM2 et la 6^{ème} ?

- Quels sont les dispositifs permettant de lutter contre les difficultés scolaires ?
- Qu'est-ce qu'un PPRE ? un PPRE passerelle ?
- Quelle est la finalité et quelles sont les modalités de mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires ?

- Qu'est-ce que le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ?

- Quelles sont les grandes compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ?
- Qu'est-ce que le LPC ?
- Quelles sont les modalités de validation des paliers du S4C ?
- Qu'est-ce que le B2I ?
- Qu'est-ce que le CECRL ?
- Quels sont les enjeux d'un projet d'école ?
- Quels sont les grands objectifs de la loi de refondation de l'Ecole ?
- Quel est le rôle du directeur dans l'élaboration et la mise en œuvre du PEDT ?

Axe administratif

Quel est le rôle du directeur en matière :

- de surveillance des élèves ?
- de sécurité des locaux ?
- d'inscription des élèves à l'école ?
- de relation avec les parents d'élèves ?
- de sortie scolaire sans nuitée ? avec nuitée ?
- Quel est le rôle du directeur au niveau des intervenants extérieurs ?
- Quelles sont les attributions du conseil d'école ? rôle du directeur ?
- Quel rôle joue le D.D.E.N. ?
- Quel est le rôle du directeur dans les opérations de carte scolaire ?
- Quelles sont les attributions du conseil de maîtres ? rôle du directeur ?
- Quelles sont les attributions du conseil de maîtres de cycle ? rôle du directeur ?
- Qu'est-ce qu'une équipe éducative ?
- Qu'est-ce qu'une E.S.S. ?
- Quel est le rôle du directeur en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap ?
- Qu'est-ce qu'un PPS ?
- Quelles sont les missions d'un enseignant référent ?
- Qu'est-ce qu'un R.R.S. ? Qu'est-ce qu'un R.A.R. ?
- Qu'est-ce qu'un PEDT ? Rôle du directeur dans son élaboration et sa mise en œuvre ?
- Quels sont les liens fonctionnels entre le directeur d'école et la collectivité locale ? (inscription/admission) (dépenses de fonctionnement/d'investissement) (répartition des moyens d'enseignement) (utilisation des locaux hors temps scolaire)
- Qu'est-ce qu'un P.P.M.S. ? un DUER ?
- Quelle est la place de l'argent à l'école ? rôle du directeur ?
- A quoi sert la coopérative scolaire ? rôle du directeur ?
- Quelles sont les responsabilités du directeur vis-à-vis des ATSEM ?